

Communiqué aux médias

## **L'ARPIP soutient le referendum contre la baisse du taux de conversion LPP**

Lausanne, le 17 mars 2009

En tant qu'association des représentants du personnel dans les institutions de prévoyance, l'ARPIP soutient le referendum lancé contre la décision du Parlement de baisser le taux de conversion LPP à 6,4 % d'ici à 2015 sans mesures compensatoires.

Le taux de conversion permet aux caisses de pensions soumises au régime de la primauté de cotisations de déterminer la rente à verser en fonction du capital-vieillesse accumulé au profit de la personne qui en bénéficie. Le taux décidé par le Parlement correspond à des espérances de vie totalement exagérées ou alors à des rendements des investissements ne dépassant pas une moyenne de 2 % sur le long terme. En dépit de la crise des marchés financiers, aucune de ces hypothèses n'est réalisée.

Il est nécessaire de rappeler ici que l'adaptation des prestations des caisses de pensions à la conjoncture se fait déjà par la variation annuelle du taux d'intérêt minimal de capitalisation LPP. Le taux de conversion ne doit tenir compte d'aucun facteur autre que les attentes en matière d'espérance de vie et de rendements financiers sur le long terme, ce qui n'est pas le cas pour la baisse décidée par le Parlement.

Par ailleurs, la baisse du taux de conversion remet en cause l'objectif constitutionnel de la prévoyance professionnelle, à savoir le maintien de 60 % du niveau de vie lors de la retraite, ceci sans nécessité aucune.

L'argument selon lequel les institutions de prévoyance ont la possibilité d'offrir individuellement de meilleures conditions n'est pas recevable: il est profondément injuste qu'un travailleur, après avoir cotisé toute sa vie, puisse se retrouver en situation de percevoir sa retraite de la part d'une mauvaise institution en raison des aléas d'une restructuration.

Quelle que soit l'issue du referendum, l'ARPIP appelle ses membres à veiller, dans leurs institutions de prévoyances respectives, à ce que celles-ci pratiquent un taux de conversion aussi favorable que le permet leur situation financière.